

ACTIF	Code poste	Exercice 2023	Exercice 2022
		En milliers €	En milliers €
Créances sur les éts de crédit.....	30	522	1 256
Opérations avec la clientèle.....	48	13 335	12 158
Particip. et aut. tit. dét. à long terme	91	31	31
Autres actifs.....	170	-	44
Comptes de régularisation.....	180	3	1
TOTAL ACTIF		13 891	13 490

PASSIF	Code poste	Exercice 2023	Exercice 2022
		En milliers €	En milliers €
Autres passifs.....	360	77	3
Comptes de régularisation.....	370	80	65
Provisions.....	380	10	10
Fds pr risq. bancaires généraux ..	420	41	41
Capitaux propres hors FRBG.....	435	13 683	13 371
- Capital souscrit	440	3 960	3 960
- Prime d'émission.....	450	3 320	3 320
- Réserves.....	460	5 691	5 609
- Report à nouveau.....	480	400	400
- Résultat de l'exercice.....	490	312	82
TOTAL PASSIF		13 891	13 490

HORS-BILAN	Code poste	Exercice 2023	Exercice 2022
		En milliers €	En milliers €
Engagements donnés :			
- Engagements de garantie.....	635	128	220
Engagements reçus :			
- Engagements de financement ...	705	4 800	6 200

COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE AU 31/12/2023	Code poste	Exercice 2023	Exercice 2022
		En milliers €	En milliers €
Intérêts et produits assimilés.....	500	557	244
Intérêts et charges assimilées.....	505	5	1
Commissions (charges).....	545	16	18
Autres produits d'expl. bancaire ..	560	2	1
Autres charges d'expl. bancaire ..	565	1	3
PRODUIT NET BANCAIRE.....	600	537	223

Ventilation des créances selon leur durée résiduelle	Montant brut	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit.....	521 933,97	521 933,97	-	-	-
- Crédit coopératif.....	408 694,67	408 694,67	-	-	-
- Autres comptes.....	113 239,30	113 239,30	-	-	-
Opérations avec la clientèle.....	13 380 374,17	930 190,17	2 482 242,00	8 163 792,00	1 804 150,00
- Crédits divers.....	13 334 143,00	883 959,00	2 482 242,00	8 163 792,00	1 804 150,00
- Comptes rattachés.....	1 372,50	1 372,50	-	-	-
- Clients douteux compromis.....	42 000,00	42 000,00	-	-	-
- Comptes rattachés.....	2 858,67	2 858,67	-	-	-
Comptes de régularisation.....	3 284,02	3 284,02	-	-	-
TOTAL	13 905 592,16	1 455 408,16	2 482 242,00	8 163 792,00	1 804 150,00

Ventilation des dettes selon leur durée résiduelle	Montant brut	A moins de 3 mois
Autres passifs.....	77 452,00	77 452,00
- Etat impôts et taxes.....	76 552,00	76 552,00
- Fournisseurs.....	900,00	900,00
Comptes de régularisation.....	80 122,11	80 122,11
TOTAL	157 574,11	157 574,11

Créances et dettes concernant les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation, et montant des créances représentées par des effets de commerce. Montant concernant les entreprises liées. Dettes. Comptes créditeurs de la clientèle : 4 704,11. Provisions. Montant au début et à la fin de l'exercice. Fonds pour risques bancaires généraux : 41 000,00, Dépréciation de créances sur la clientèle : 44 858,67, Provisions pour risques/engagement : 10 000,00, Totaux : 95 858,67.

Capitaux propres	Mont. au début de l'exercice	Augmentation	Mont. à la fin de l'exercice
Capital social.....	3 960 000,00	-	3 960 000,00
Prime d'émission.....	3 320 102,88	-	3 320 102,88
Réserves :			
- Réserve légale.....	396 000,00	-	396 000,00
- Réserves facultatives.....	5 212 782,06	82 138,19	5 294 920,25
Report à nouveau.....	400 000,00	-	400 000,00
TOTAUX	13 288 884,90	82 138,19	13 371 023,13

Engagements inscrits en hors-bilan		
Engagements de garantie donnés d'ordre de la cltèle en faveur de	Montant	Débiteurs
		Ent. liées
Organismes financiers.....	127 671,92	127 671,92
- Du réseau crédit coopératif.....	127 671,92	127 671,92
. Dont douteux.....	10 000,00	10 000,00
TOTAL	127 671,92	127 671,92

Charges générales d'expl.....	605	121	113
RESULTAT BRUT D'EXPL.....	620	416	110
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	630	416	110
RESUL. COUR. AVANT IMPOT ...	650	416	110
Impôt sur les bénéfices.....	660	104	28
RESULTAT NET.....	690	312	82

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS. Activité de l'entreprise. La société a poursuivi tout au long de l'exercice son activité financière de prêts aux adhérents du Groupement GEDEX-GEDIMAT. Comparabilité des exercices. Le bilan et le compte de résultat ont été établis conformément aux dispositions du Règlement N° 2014-07 du 26/11/2014 relatif à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit. Evènements significatifs. La Société tient à mentionner que la hausse de près de 3 % du taux d'intérêt observée progressivement au cours de l'exercice 2023 a un impact positif sur la rentabilité de la société dont le portefeuille s'est développé. Evènements post clôture. Depuis le 31/12/2023, date de la clôture de l'exercice, aucun évènement important n'est survenu.

I - METHODES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES. Nous résumons ci-après les principes comptables essentiels qui ont été suivis pour la préparation des comptes annuels. Opérations avec la clientèle : créances. Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Toutes les créances impayées depuis plus de 3 mois, ainsi que les créances des contreparties dont la situation financière est dégradée, se traduisant par un risque de non recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple), sont considérées comme douteuses ; les créances douteuses de plus d'un an sont considérées comme compromises, conformément au règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable. Les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance. Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations font l'objet d'une reprise. Les créances qui sont restructurées du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au compte de résultat, dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Aucune créance n'a été restructurée au cours de l'exercice. Les provisions pour dépréciation sont constituées individuellement selon les règles fiscalement en vigueur et le principe de prudence ; le principal des créances net de garanties et les intérêts sont provisionnés à 100 %. L'effet d'actualisation des provisions sur créances douteuses étant non significatif, il n'est donc pas comptabilisé. En 2023, suite à la compensation de créances détenues par le groupement (soit 78 K€), l'en cours est désormais provisionné à 100 %. Immobilisations financières. La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'inventaire tient compte des perspectives d'évolution de la société dont les titres sont détenus.

II - NOTES SUR LE BILAN. Les créances détenues par la société sur les établissements de crédit sont constituées uniquement des sommes déposées en comptes bancaires ordinaires. Le capital est composé de 247 500 actions à droit de vote simple d'un nominal de 16 €. Immobilisations. Participations non cotées et activités, Portefeuille (*) et Totaux, Valeur brute au début de l'exercice et Valeurs brute à la fin de l'exercice : 30 667,75. (*) Toutes les participations ont un taux de détention inférieur à 10 %. Titres. Néant. Amortissements. Néant.

Engagements reçus des établissements de crédit. Engagements de financement : 4 800 000,00, CREDIT COOPERATIF : 3 000 000,00, CREDIT AGRICOLE : 400 000,00, LE CREDIT LYONNAIS : 600 000,00, B.E.C.M. : 800 000,00. Engagements ne figurant pas en hors-bilan. Engagements reçus. En garantie des prêts et des cautions accordés : 13 232 705,00. Bilan - actif. Détail des principaux comptes de régularisation actif. Principaux montants des charges constatées d'avance inclus dans les postes de bilan : Commission/CMT banque et Total : 363,02. Bilan - passif. Détail des principaux comptes de régularisation passif. Principaux montants des charges à payer incluses dans les postes de bilan : Factures non parvenues, Honoraires : 18 000,00, Autres services extérieurs : 5 845,00, Intérêt C/CT GEDEX : 4 704,11, CVAE : 1 698,00, Commission/CMT banque : 49 875,00, Total : 80 122,11.

III - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Le produit net bancaire est la différence entre les produits et les charges d'exploitation y compris les dotations et reprises de provisions pour titres de placement. Honoraires des Commissaires aux comptes. Les honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat, au titre du contrôle légal, s'élèvent à 18 000,00 €. Commissions - charges. Les commissions comptabilisées en charges sont des commissions d'engagement prélevées par les banques dans le cadre de lignes de crédit mobilisables négociées avec celles-ci. Revenus de titres à revenu variable. Néant.

Charges et produits d'intérêts	Charges	Produits
Avec établissements de crédit.....	-	32 367,48
Avec la clientèle.....	4 776,53	523 470,90
TOTAL	4 776,53	555 838,38

Charges et produits exceptionnels. Néant. Détail compte de résultat. Néant. IV - AFFECTATION DU RESULTAT. Détermination du résultat à affecter. Bénéfice de l'exercice : 311 804,00 €, Réserve facultative : 5 294 920,25 €, Report à nouveau bénéficiaire : 400 000,00 €, Résultat à affecter : 6 006 724,25 €. Affectation du résultat bénéficiaire. Réserves, Réserve facultative : 5 606 724,25 €, Report à nouveau : 400 000,00 €, Total : 6 006 724,25 €. AUTRES INFORMATIONS. Consolidation. Société consolidante : GENERALE D'EXPANSION - GEDEX S.A. (6/8, rue Louis Rouquier - 92300 LEVALLOIS-PERRET) Siren 301 894 630, les états financiers consolidés sont consultables au siège de la société. Méthode : Intégration globale.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GEDEX DISTRIBUTION relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, date de la signature numérique, Le Commissaire aux comptes, MAZARS : Jean-Maurice EL NOUCHI, Associé, Emmanuel DOOSEMAN, Associé. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.